



PRÉFET DE SAÔNE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Marguerite Maton

Instructrice police de l'eau
Service environnement
Unité eau et milieux aquatiques
Tél. : 03 85 21 86 14
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 23 avril 2026

Réf : MM/2026/6101-346

Objet : Autorisation environnementale – MCGP – Torcy
Accusé de réception des compléments au dossier d'autorisation et notification du passage en phase d'examen approfondi et de consultation du public

Monsieur le Directeur,

À la suite du dépôt des compléments de votre dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'implantation d'un atelier de votre société au sein de la zone d'activité Coriolis sur la commune de Torcy le 20 avril 2026, celui-ci à fait l'objet d'une vérification de la présence des pièces requises au titre des articles R. 181-13 à D. 181-15-12 du code de l'environnement et d'une pré-instruction.

Il ressort de cet examen que votre dossier est jugé complet et régulier. Je vous informe donc de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation de la procédure d'autorisation environnementale.

Cette phase d'examen se divise en deux parties :

- la phase d'examen et de consultation qui consiste en l'instruction approfondie de votre dossier et la consultation des services contributeurs, la consultation des collectivités territoriales et la consultation dont l'avis est requis réglementairement (Agence régionale de santé et Autorité environnementale) ;
- la consultation du public parallélisée, pour laquelle le tribunal administratif a nommé une commissaire enquêtrice, démarre en même temps que la phase d'examen et de consultation. Cette consultation est conduite selon les dispositions de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement. Il vous appartient notamment de mettre en place le site internet dédié à cette consultation qui doit répondre au cahier des charges fixé par

MCGP

4 rue de la paix
75002 PARIS

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Le service police de l'eau de la direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service environnement



Clémence Meyruey